

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt trois

Le 19 Juin

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **14 juin 2023**

**PRESENTS:** Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAUULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DECLE Sébastien. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.

**ABSENTS :** CONTAMINE David. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.

**PROCURATIONS:** CONTAMINE David à DECLE Sébastien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : Tarif de vente des concessions dans les cimetières communaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'harmoniser la durée et les tarifs de vente des concessions sur les trois cimetières communaux et il est donc proposé les tarifs suivants :

- Concession cinquantenaire : 50 € le m<sup>2</sup>
- Concession temporaire : 15 € par mois

La concession temporaire est destinée à recevoir des corps au maximum pour 6 mois (non renouvelable). L'utilisation d'un cercueil hermétique est obligatoire si l'inhumation dépasse les 6 jours depuis le décès du défunt, lorsque les travaux sur la sépulture ne sont pas encore achevés ou quand il y a des problèmes familiaux retardant l'inhumation.

**Vu** la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843,

**Vu** l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 – 1/3 du produit des concessions de cimetière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-15,

**Considérant** qu'il y a lieu d'harmoniser ces tarifs pour le cimetière de La Nouaillette, de Hautefort et de Saint-Agnan,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le tarif de 50 € le m<sup>2</sup> pour une concession cinquantenaire et 15 € par mois pour une concession temporaire de 6 mois maximum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 19/06/2023

LE MAIRE  
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230619-2023-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 21/06/2023



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.